

## GARANTIE BANCAIRE

### QUEL EST SON OBJECTIF ?

L'objectif de la garantie FGIF est de développer la création d'entreprise à l'initiative des femmes.

L'objet du prêt garanti est le financement d'investissements et/ou de fonds de roulement (le FGIF ne peut être mobilisé pour un crédit bail ou un prêt destiné à compenser des pertes passées). Il ne constitue jamais la totalité du financement.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le FGIF peut être attribué à **toutes les femmes** qui veulent **créer, développer** ou **reprendre** une **entreprise** quels que soient le statut de la créatrice (salariées, sans emploi...), la forme juridique de l'entreprise, son secteur d'activité...

**La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme.** L'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans.

### QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

- **Les demandes** sont instruites par les chargés de mission de Centre Actif.
- **Les décisions** relèvent du comité d'engagement de Centre Actif.

### MISE EN JEU

Dès l'ouverture des procédures contentieuses, la banque reçoit, à sa demande, une somme représentant 25% de la perte prévisionnelle en capital.

À l'issue des procédures, France Active Garantie verse le solde, déduction faite du produit de la réalisation des éventuelles garanties prises pour compte commun.

### NATURE

**Caution simple sur emprunt bancaire**

### QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Le FGIF garantit des prêts répondant aux critères suivants :

#### Durée du prêt :

Deux à sept ans.

#### Montant du prêt garanti :

5 000 € minimum. Pas de montant maximal.

#### Taux de couverture du prêt par le FGIF :

La quotité garantie maximale est de 70% pour les entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans.

Le montant garanti est limité à 27 000 €.

Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FGIF, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 70%, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 30% du risque. L'établissement prêteur peut néanmoins prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

**Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIF sont exclues.**

#### Coût pour l'entreprise :

Le coût total de la garantie s'élève à 2,5% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

Exemple : pour un prêt de 10 000€ garanti à 70%, le coût de la garantie est de 175€.

### VOTRE INTERLOCUTEUR



**CENTRE ACTIF**  
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

6 Ter rue de l'Abbé Pasty – BP 41223  
45401 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX  
Tél. 02 38.72 55 07 Fax : 02 38 43 05 77

[contact@centractivif.fr](mailto:contact@centractivif.fr)

[www.centractivif.fr](http://www.centractivif.fr)